ville de Juvisy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016
PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Vendredi 23 septembre 2016, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Jeudi 29 septembre 2016 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire *(séance ouverte à 20 h 36).*

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. JADOT (arrivé lors de la présentation de la délibération relative à la demande d'aide financière au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du fonds d'urgence Inondations 2016), M. NASSE, M. DELANNOY, Mme CLERC (a quitté la séance après l'adoption de la modification de l'ordre du jour), M. CHAUFOUR (a quitté la séance après l'adoption de la modification de l'ordre du jour), M. SALVI, M. GONNOT (a quitté la séance après l'adoption de la modification de l'ordre du jour), Mme BENAILI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. REDA, Monsieur GODRON représenté par M. PERRIMOND, M. PERROT représenté par Mme FALGUIERES, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, M. DEZETTER représenté par Mme MOUREY.

Absents non représentés : M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	21
Votants	27

- Secrétaire de séance : - Arlette ROZENBERG -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour de la motion relative au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la motion susvisée **à la majorité** (26 POUR, 3 ne prennent pas part au vote).

Intervention de Monsieur Chaufour :
« Comme vous l'avez signifié lors de la motion, le PLU a été adopté au Conseil de l'Etablissement Public Territorial lundi soir et nous nous interrogeons sur le fait que, à aucun endroit de l'ordre du jour, ne figure, non pas son approbation puisque ce n'est pas la responsabilité du Conseil, mais tout au moins des informations, pourquoi ces informations, parce qu'il a été engagé au nom du Conseil Municipal de Juvisy, que les habitants qui ont été concertés sont les habitants de Juvisy, que l'enquête publique a eu lieu auprès des habitants de Juvisy et que vous-même, Monsieur le Maire avait répondu au Commissaire Enquêteur en qualité de Maire de Juvisy et que, il nous paraît légitime que immédiatement après l'adoption au sein de l'EPT, il y ait un point d'information à la fois sur l'état de ce dossier, le rapport du Commissaire Enquêteur, vos propres réponses du Maire suivi d'un débat. »

Monsieur le Maire propose d'en reparler au moment du vote de la motion, même s'il s'agit de voter davantage sur la procédure et une validation qui, certes n'est pas obligatoire en Conseil Municipal, mais qui a été demandée et effectivement c'est important qu'il y ait cette information sur cette procédure et que l'on puisse s'exprimer sur la manière dont les choses se sont faites, sachant qu'elles se sont faites dans le respect de la procédure. Le PLU, tel qu'il a été adopté et voté par le Conseil Territorial, est maintenant un document qui peut être transmis et sera présenté le moment venu à l'ensemble de la population.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Mairie de Juvisy • BP 56 • 6, rue Piver
91265 Juvisy-sur-Orge Cedex

tél. : 01 69 12 50 00 • fax : 01 69 12 50 20
mairie@mairie-juvisy.fr • www.juvisy.fr

Monsieur Chaufour indique que cela n'a rien à voir avec la motion votée ce jour.

Mme Clerc, M. Chaufour et M. Gonnot quittent la séance.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 est approuvé **à l'unanimité.**

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 07 juin 2016 au 30 août 2016), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
08/06/2016	Convention pour l'organisation d'un spectacle de Michel BOYE le 1er Juillet 2016 avec l'Association Protect Artistes Music	200,00	16/06/2016	PE	Le Maire
14/06/2016	Contrôles et vérifications des équipements sportifs (ensemble des zones d'évolution sportive: buts et aires sportives) - Signature du contrat avec la société NORMETEC	1 248,00	21/06/2016	STE	Le Maire
17/06/2016	Convention passée avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du "Critérium du Jeune Conducteur" à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge" le 23 juin 2016 - Annule et remplace la décision n°66	5 208,00	27/06/2016	EDU	Le Maire
17/06/2016	Contrat de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association "Grandeur Nature" pour un concert dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau du samedi 25 juin 2016	500,00	21/06/2016	VAF	Le Maire
17/06/2016	Contrat de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la SARL "SESAME" pour une animation musicale dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau du samedi 25 juin 2016	1 000,00	21/06/2016	VAF	Le Maire
21/06/2016	Convention de partenariat entre le Maire de Juvisy-sur-Orge et le Directeur de zone sûreté SNCF de Paris Rive-Gauche concernant la sécurisation de la gare de Juvisy	–	23/06/2016	PM	Le Maire
22/06/2016	Marche 16 010 017 - Acquisition de matériel pour les cuisines centrales, offices et crèches de la Ville de Juvisy-sur-Orge	Lot 1 (Four mixte) : 16 655,93 Lot 2 (lave-vaisselle) : 4 046,40 Lot 3 (Armoire frigorifique) : 1 860,00 Lot 4 (Four) : 1886,11	30/06/2016	STE	Le Maire
27/06/2016	Convention de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association "Grandeur Nature" pour un concert dans le cadre de la Fête de Quartier Centre du vendredi 1er Juillet 2016	500,00	28/06/2016	VAF	Le Maire
27/06/2016	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association "MV CIRQ" pour une prestation de jonglerie enflammée dans le cadre de la Fête "Terrasses d'été" vendredi 1er Juillet 2016	500,00	28/06/2016	VAF	Le Maire

27/06/2016	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (immeuble collectif Jaurès)	275,00/mois	30/06/2016	RAF	Le Maire
27/06/2016	Clôture de la régie de recettes pour la souscription publique pour l'acquisition d'une statue représentant une figure historique	–	05/09/2016	POP	Le Maire
28/06/2016	Convention entre la ville de Jusisy-sur-Orge et la société "DIVAN PRODUCTION" pour une prestation Close-Up dans le cadre de la fête "Terrasses d'été" Vendredi 1er juillet 2016	422,00	30/06/2016	VAF	Le Maire
28/06/2016	Convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Maison Gounod » - 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge, en faveur du Campus Léo Lagrange, avec effet au 1er juillet 2016.	556,00	30/06/2016	RAA	Le Maire
07/07/2016	Convention de prestation de service passée avec le Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2016 - Annule et remplace la décision n°2016-77	5 208,00	12/07/2016	EDU	Le Maire
07/07/2016	Convention pour l'organisation de deux spectacles de Michel BOYE les 19 mai et 29 juin 2016 avec l'Association Protect Artistes Music - Annule et remplace la décision n°2016-59	390,00	18/07/2016	PE	Le Maire
17/07/2016	Convention pour la mise à disposition de locaux et salles municipales		12/09/2016	VAF	Le Maire
20/07/2016	Convention passée avec LS Port aux Cerises et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'accompagnement et l'encadrement d'un groupe de 15-17 ans vers le Village Sportif d'été au Port aux Cerises	1 500 ,00	25/07/2016	EDU	Mme Pommereau
26/07/2016	Convention avec l'Association « Initiatives et Changement », pour l'organisation de la journée de formation des élus du Conseil Municipal des Enfants, du mandat 2016-2017	350,00	02/08/2016	EDU	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue petit à JUVISY SUR ORGE - Immeuble collectif jaurés	–	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue petit à JUVISY SUR ORGE - Pavillons Jaures n°3 et 5	–	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue petit à JUVISY SUR ORGE - Pavillon jaures n°4	–	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau

27/07/2016	Convention d'occupation précaire de logements communaux sis 12 rue Montessuy à JUVISY SUR ORGE	–	28/07/2016	AJ	Mme Pommereau
29/07/2016	Avenant n°2 au Marché 2014/004 J - Confection et livraison des repas en liaison froide et des gouters pour la petite enfance de la ville de Juvisy - sur - Orge	–	09/08/2016	PE	M. Perrimond
29/07/2016	Mission de conseils aux collectivités locales - assistance technique et administrative : signature d'une convention d'objectifs avec le CAUE de l'Essonne (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Urbanisme et de l'Environnement)	1 000,00 € + 1 500,00 €	16/08/2016	STE	M. Le Maire
03/08/2016	Contrat de mise en place d'une solution de gestion électronique de documents	12 310,00 €	29/08/2016	INF	M. Le Maire
03/08/2016	Contrat de maintenance du logiciel Maarch1.5 avec la société Intuitiv	–	29/08/2016	INF	M. Le Maire
12/08/2016	Convention de mise à disposition de locaux sis 9 voie Edgar Varèse à Juvisy-sur-Orge, en faveur de l'Association Savinienne de Soins à Domicile, avec effet au 1er août 2016.	777,15 €	18/08/2016	AJ	M. Le Maire
25/08/2016	Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle	300,00 €+200,00 €	01/08/2016	AJ	M. Le Maire
29/08/2016	Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire du personnel de la Mairie de Juvisy-Sur-Orge avec le CIG de la Grande Couronne	–	05/09/2016	DRH	M. Le Maire
30/08/2016	Conclusion de la convention d'objectif et de financement relative aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité - année 2016/2017 -	–	08/09/2016	EDU	M. Le Maire
30/08/2016	Avenant n° 1 au marché n°2014/020 J - Vérification des appareils de désenfumage et des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Juvisy sur Orge - lot 2 vérification des extincteurs		05/09/2016	STE	M. Le Maire

Intervention de Monsieur Salvi :

« Décision 96 : je profite de cette décision (convention pour un montant de 1500 € signée avec la base de Loisirs du Port aux Cerises pour des activités sportives proposées aux écoliers Juvisiens) pour évoquer de nouveau la Base de Loisirs et son fonctionnement.

Je rappelle que le maître d'ouvrage de la Base de loisirs, c'est le Conseil Régional IDF. Les investissements sont donc financés par la Région et donc par le contribuable francilien.

Le fonctionnement lui est financé par le Conseil Départemental et les 3 communes de Juvisy, Draveil et Vigneux. Ce sont donc les contribuables Essonniens et ceux des 3 communes, dont les Juvisiens, qui à travers leurs impôts financent le fonctionnement.

La base est gérée par un Syndicat Mixte, totalement public constitué d'élus du Conseil Régional, du Département et des 3 communes de Juvisy, Vigneux et Draveil. Un élu représentant la ville de Juvisy y siège.

La Base de loisirs appartient donc à tous les citoyens.

Je vous rappelle que nous avions ici même, il y a plus d'un an voté une motion afin de demander que la Base de loisirs mette en place la concertation et soit transparente sur tout ce qui s'y passe, qu'elle mette en œuvre l'exemplarité écologique. Par ailleurs, la motion proposait que la Région prenne en charge le fonctionnement de la Base à l'image de ce

qui se fait pour les lycées. Cette motion devait être mise en débat au Syndicat Mixte. Qu'en est –t-il Monsieur le Maire, plus d'un an après ?
Enfin pour faire le lien avec la décision 96 évoquée ci-avant, sachez que les petits Juvisiens ne pourront pas faire de tennis puisque tous les courts de tennis sont fermés et vont être détruits.
Par ailleurs, il faut savoir que des travaux dont on ne connait pas l'objet sont en cours à la Base de loisirs, une partie de l'étang en Bas de Draveil est en cours d'être comblé, a-t-on fait une étude d'impact ? J'ai écrit à Monsieur le Président de la Base de loisirs, M.TRON pour lui demander en quoi consistaient ces travaux, mais je n'ai pas eu de réponse. Aujourd'hui, on ne répond donc plus aux élus de la République ! »

Réponse de Monsieur Gomez :
« J'ai reçu un email de Monsieur Salvi il y a quelques jours donc j'ai posé la question au Directeur Général du Syndicat Mixte et j'ai eu les derniers éléments de réponse aujourd'hui. Malheureusement je n'ai pas pu imprimer les éléments mais je les transmettrai concernant les travaux sur l'étang mais cela est de la responsabilité du SYAGE, concernant le ramassage des ordures, concernant la destruction des courts de tennis. Je voudrais préciser que pour la destruction des terrains de tennis que ce n'est pas de la responsabilité du Syndicat Mixte mais de la Délégation de Service Public avec l'UCPA qui gère les activités sportives et en est arrivé à la conclusion que ce n'est pas rentable et a décidé d'arrêter l'activité tennis. Je vous enverrai une réponse détaillée de tous les points que vous avez demandés».

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

1) **Conclusion d'un bail civil entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Poste pour l'installation d'un guichet automatique de billets** :

Monsieur le Maire explique qu'afin d'améliorer les services à la population sur le territoire communal et en particulier sur le quartier Seine de la commune, la Municipalité a souhaité faciliter l'installation d'un guichet automatique de banque (GAB).
Dans cette perspective, la Ville de Juvisy-sur-Orge a décidé de conclure un bail civil avec La Poste, en lui donnant accès à une partie de ses locaux communaux d'une surface de 11 m² au 53 rue de Monttessuy à Juvisy-sur-Orge.

Ces locaux seront loués par La Poste pour un montant de loyer annuel de 1 679,52 euros non soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal est invité à :
- approuver la conclusion d'un bail civil à intervenir avec la Poste.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail civil à intervenir ci-annexé, et tout document afférent, avec la Poste.
- dire que les locaux donnés à bail sont situés à Juvisy-sur-Orge, 53 rue de Monttessuy, et dépendent d'un ensemble immobilier, d'une surface locative d'environ 11 m².
- préciser que le montant du loyer annuel est fixé à 1 679,52 euros, non soumis à TVA, révisable annuellement sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du même trimestre que celui de la prise d'effet du présent bail.

Intervention de Madame Benaili :
« Vous vous félicitez de la bonne coopération avec les services de la Poste pour installer un distributeur de billets dans le quartier de Seine. Vous les félicitez et vous vous réjouissez. Bon. Je suis loin de partager cet enthousiasme. Je ne les félicite pas d'avoir fermé les bureaux de poste sur le plateau et sur le quartier de Seine. Je ne les félicite pas pour le service détestable, qui découle de cette restructuration, dans le bureau du centre avec les longues files interminables. Moi qui habite sur le plateau, je suis venue encombrer le bureau du centre suite à la fermeture du bureau du Plateau. Je m'étonne qu'un Maire d'une commune où la présence postale a reculé se félicite d'une avancée qui n'en n'est pas une. On avait deux annexes qui ont fermé et maintenant, des points contacts chez les commerçants. Ce sont 2 métiers différents. Donc je ne suis pas d'accord.
Non je ne me réjouis pas, je ne les félicite pas et je ne vous félicite pas non plus, car vous portez une certaine responsabilité, vous aviez le pouvoir d'empêcher ces fermetures, a minima de vous y opposer. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je maintiens que c'est une avancée, notamment pour les personnes qui ont des activités professionnelles ou des activités dans la journée et qui ne pouvaient pas se rendre disponibles pour récupérer un colis ou déposer un recommandé entre 15h et 17h un mardi sur trois dans une annexe de la Poste, on est plutôt sur un service utile au public même s'il ne prend pas les mêmes formes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 1 ABSTENTION) :

APPROUVE la conclusion d'un bail civil à intervenir avec la Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail civil à intervenir ci-annexé, et tout document afférent, avec la Poste.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés à Juvisy-sur-Orge, 53 rue de Monttessuy, et dépendent d'un ensemble immobilier, d'une surface locative d'environ 11 m², en rez-de-chaussée.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 1 679,52 euros, que le loyer n'est pas soumis à la TVA, révisable annuellement sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du même trimestre que celui de la prise d'effet du présent bail.

DIT que la recette est inscrite au budget.

2) <u>Demande d'aide financière au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du fonds d'urgence Inondations 2016</u> :

Madame Falguières rappelle que la ville de Juvisy est située en bord de Seine avec une zone inondable inscrite au PPRI de la Vallée de la Seine.

La crue de juin 2016 a donné lieu à une inondation d'une ampleur proche de celle de 1982.

Plusieurs quartiers ont été touchés avec des rues recouvertes d'eau et fermées, ainsi que des sous-sols inondés. Dans le quartier centre-ville, un parking souterrain a été rempli par de l'eau souillée (hydrocarbures), qu'il a fallu vider par des moyens de pompage spécifiques (effluents pollués). Par ailleurs, un nettoyage et une dépollution approfondis des voiries impactées ont dû être réalisés par les services communaux lors de la décrue.

Les dépenses occasionnées par la gestion de cette inondation sont de 3 ordres :
- Achat de de petits matériels et d'équipements de protection individuelle pour intervenir dans les secteurs inondés, achat de produit nettoyant pour les voiries ;
- Prestation par une entreprise spécialisée pour le pompage d'un parking souterrain (eaux polluées) ;
- Location d'une balayeuse de voirie pour compléter notre parc lors du nettoiement des rues.

Dès le 16 juin 2016, le Conseil Régional d'Ile-de-France a voté la création d'un fonds d'urgence pour aider les communes à faire face aux dépenses urgentes et imprévues. L'aide régionale sera versée sous forme d'avance remboursable en fonction des autres indemnités et aides qui seraient par ailleurs sollicitées.

Le règlement du fonds d'urgence à destination des communes précise les dépenses éligibles et prévoit que la délibération pourra être transmise ultérieurement au dépôt de la demande.

Les factures justificatives (ou devis) ont été déposées sur la plateforme internet des aides Régionales. Dans le cas présent, seule la dépense de pompage pourrait être prise en charge (montant : 4672 euros HT), au taux de 70%.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- de solliciter le fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 pour des dépenses engagées entre le 28 mai et le 1er juillet 2016.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs au fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016.
- de s'engager à communiquer à la Région le montant des aides et indemnisations lui ayant été accordées afin d'établir le coût définitif des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

SOLLICITE le fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 pour des dépenses engagées entre le 28 mai et le 1er juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds régional d'urgence à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016.

S'ENGAGE à communiquer à la Région le montant des aides et indemnisations lui ayant été accordées afin d'établir le coût définitif des opérations.

DIT que les recettes affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

3) **Demande d'aide financière au Conseil Départemental de l'Essonne au titre du fonds d'urgence Inondations 2016** :

Madame Falguières rappelle que la ville de Juvisy est située en bord de Seine avec une zone inondable inscrite au PPRI de la Vallée de la Seine.

La crue de juin 2016 a donné lieu à une inondation d'une ampleur proche de celle de 1982.

Plusieurs quartiers ont été touchés avec des rues recouvertes d'eau et fermées, ainsi que des sous-sols inondés. Dans le quartier centre-ville, un parking souterrain a été rempli par de l'eau souillée (hydrocarbures), qu'il a fallu vider par des moyens de pompage spécifiques (effluents pollués). Par ailleurs, un nettoyage et une dépollution approfondis des voiries impactées ont dû être réalisés par les services communaux lors de la décrue.

Les dépenses occasionnées par la gestion de cette inondation sont de 3 ordres :
- Achat de de petits matériels et d'équipements de protection individuelle pour intervenir dans les secteurs inondés, achat de produit nettoyant pour les voiries ;
- Prestation par une entreprise spécialisée pour le pompage d'un parking souterrain (eaux polluées) ;
- Location d'une balayeuse de voirie pour compléter notre parc lors du nettoiement des rues.

Le 27 juin 2016, le Conseil Départemental de l'Essonne a voté l'affectation d'un fonds d'urgence à destination des communes, des agriculteurs et des habitants directement impactés, pour faire face aux dépenses urgentes et imprévues. Le département prendra à sa charge jusqu'à 50% de la dépense avec un plafond de 25 000 euros HT.

Les dépenses éligibles doivent avoir été réalisées entre le 28 mai et le 1er août pour les achats de matériel de gestion de crise. La délibération peut être transmise ultérieurement au dépôt de la demande.
Les factures justificatives ont été adressées par courrier le 9 août dernier. Dans le cas présent, les dépenses d'achat de matériel pourraient être prises en charge (montant total : 11 728 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal :
- de solliciter le fonds d'urgence départemental à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 pour des dépenses engagées entre le 28 mai et le 1er août 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds d'urgence départemental à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016.

Intervention de Monsieur Salvi :

« Avec ces 2 délibérations, comme d'habitude on en est à réparer des dégâts, des catastrophes qui auraient pu être évitées par une politique de prévention et une politique qui répond au principe de précaution en matière d'environnement. Principe de précaution inscrit dans la charte de l'environnement annexée à la constitution et que certains candidats à la Présidentielle veulent supprimer pour en instituer un autre tout un tout autre domaine !
En ce qui concerne les inondations, les principes de prévention et de précaution voudraient qu'on arrête d'imperméabiliser les sols (par exemple la ville de Courbevoie a été récompensée récemment pour une politique qui va dans ce sens), il faut végétaliser tous les espaces qui peuvent l'être. Lorsqu'en commission j'ai demandé à ce qu'on fasse un revêtement perméable pour le parking situé rue Petit face à l'Ecole, on m'a indiqué que les dalles Gazon, cela ne marchait pas, n'était pas fiable. Aujourd'hui le parking est bitumé. Il faut aussi savoir que lorsqu'il pleut toutes les eaux de ruissellement aboutissent dans les fleuves et rivières (Orge et Sein), c'est pourquoi il ne faut pas laver sa voiture sur la voirie communale. J'aimerai que dans le PLU que vous avez mis à l'ordre du jour avec une motion ce soir, il n'y a pas d'indicateur permettant de mesurer le niveau d'imperméabilisation de la ville, l'objectif aurait été de réduire les surfaces imperméables.
Le principe de précaution veut qu'il ne faut pas non plus construire des ZAC en zone inondable comme on l'a fait à Juvisy et qu'on va continuer à le faire à Athis-Mons – On a vu que la nouvelle ZAC a été impactée par les dernières inondations ! Un peu plus, pour rentrer chez eux les habitants auraient dû prendre la barque !
Il ne faut pas non plus impacter l'écoulement des sources comme on prévoit de le faire avec le tunnel du tramway ou comme vous comptez le faire avec le projet d'immeuble qui serait construit en lieu et place du centre de Loisirs ou dans le cadre d'un projet de nouveau centre de loisirs Parc Gounod.
Enfin, c'est s'opposer au Grand Paris qui hyperdensifie la Région et s'opposer au Grand Orly. Par ailleurs, les architectes et les promoteurs sont loin d'avoir intégré ce qu'est l'écologie dans les projets de nouvelles constructions !
J'avais 2 questions : quels sont les produits cités dans la délibération qui ont été achetés pour le nettoyage des voiries ?
La ville a acquis une balayeuse : combien de temps va-t-elle servir dans l'année et où vont les déchets de balayage ?
Pour cette délibération, je m'abstiendrai. »

Réponse de Monsieur le Maire :
Les questions sont très techniques sur les produits nettoyants et il n'est pas spécialiste de ces produits mais il serait étonnant que l'on utilise des produits interdits. Sur la question des inondations, une réunion de bilan a

lieu la semaine prochaine à la Préfecture au cours de laquelle il doit témoigner, à côté de différents Maires de communes impactées. Un message qui sera passé sera l'inadéquation assez importante entre les objectifs toujours plus importants de construction de logements qui nous sont imposés par la Préfecture et en même temps, les contraintes de plus en plus fortes qui nous sont demandées pour préserver des zones a priori inondables. D'ailleurs le plan de protection contre les inondations de la Seine en Essonne est beaucoup plus drastique que celui du Val-de-Marne où sur les rives de la Seine on a beaucoup plus construit.
Là où il s'inscrit en faux est que la Zac n'a pas été le quartier le plus inondé. Il y a eu des parkings inondés mais c'est normal puisqu'ils ont été construits en surélévation mais construits pour être inondés pour éviter que les habitations ne le soient. Le fait qu'il y ait une surélévation de quelques centimètres de la ZAC fait qu'elle a été plutôt préservée contrairement aux pavillons qui sont devant et au front de Seine des inondations. Cela n'a pas empêché nos prédécesseurs d'accorder des permis de construire au-delà de ce qui avait été autorisé dans le dossier de ZAC par la Préfecture puisque nous avons été épinglés récemment par la Préfecture au titre de la loi sur l'eau puisqu'en faisant des contrôles la Préfecture a constaté qu'il y avait beaucoup plus de permis qui avaient été accordés et beaucoup plus de logements construits que ce qui avait été autorisé aux élus de l'époque par le dossier d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau. Chacun est renvoyé à ses responsabilités. Et à Juvisy, nous avons la densité très forte d'un quartier qui est situé en zone inondable et, pour la végétalisation et éviter l'imperméabilisation des sols, ce ne sont pas quelques bordures perméables qui permettront d'éviter les inondations mais nous essayons de nous y astreindre notamment dans les aménagements des bords de Seine en cours avec des matériaux au sol perméable. Nous prenons notre petite part mais il y a une politique globale à mettre en œuvre et à réfléchir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

SOLLICITE le fonds d'urgence départemental à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 pour des dépenses engagées entre le 28 mai et le 1er août 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds d'urgence départemental à destination des communes touchées par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016.

DIT que les recettes affectées à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

4) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2016 - Décision modificative N° 1 :

Monsieur Saint-Pierre indique que la décision modificative n°1 doit prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

- **Réajustement** au chapitre 014 des crédits de contribution au FPIC (fonds de péréquation communal et intercommunal) pour tenir compte de la notification reçue et de l'application en 2016 du régime de droit commun sur l'ensemble du territoire.
- **Inscription au chapitre 65** des crédits nécessaires au versement des subventions suivantes :
- 4300€ pour l'association Juvisy- Tillaberi, dans le cadre de l'embauche d'une nouvelle bibliothécaire et de la poursuite de ce service.
- 3000€ pour l'association l'Escale pour la poursuite de l'activité cirque.
- **Réajustement** des montants inscrits au titre de la DGF et du FDPTP.
- **Inscription** des recettes notifiées au titre de la DSU.
- **Réajustement** au chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements 2016 pour un même montant.
- **Réajustement** aux chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement des crédits du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un même montant.
- **Inscription** au chapitre 27 des crédits nécessaires à la prise en charge de dépôts de cautionnement versés consécutivement à l'achat d'un bâtiment sis 3 bis grande rue.
- **Inscription** au chapitre 10 des crédits pour le remboursement de taxes d'urbanisme suite à des annulations et/ou modifications de permis de construire.
- **Inscription** au chapitre 041 (en dépenses et en recettes) des crédits nécessaires à la réalisation d'opérations de cessions et acquisitions de terrains à l'euro, la valeur vénale étant fixée sur avis des domaines.
  - Acquisition de 2 parcelles sente des écoles, AD560 (72m²) et AD583 (45m²) pour la réalisation d'un passage public.
  - Cession de 3 terrains correspondant aux berges de l'Orge, dont 2 compris entre la rue Labourbe et le Pont des Belles fontaines (850 et 180m²) et le 3ème situé sur le territoire communal de la ville d'Athis-Mons en limite du Lycée Jean Monnet (173 m2), cession au profit du SIVOA, pour garantir le bon entretien de la rivière.

- **Inscription en dépenses imprévues des crédits nécessaires à l'équilibre de la décision modificative.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 et à autoriser le versement des subventions proposées, selon le détail suivant :

Budget ville - section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FPIC	014	73925	- 180 000,00 €	
subvention Tillaberi	65	6574	4 300,00 €	
subvention Ass L'escale	65	6574	3 000,00 €	
dépenses imprévues	022	022	340 244,00 €	
FDPTP	74	74832		107 428,00 €
DGF	74	7411		- 92 884,00 €
DSU	74	74123		165 000,00 €
amortissement 2016	042	6811	7 187,99 €	
virement à la section d'investissement	023	023	4 812,01 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			**179 544,00 €**	**179 544,00 €**

Budget ville - section d'investissement

OBJET	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
dépôt cautionnement	27	275	2 000,00 €	
rembt taxe d'aménagement	10	10226	10 000,00 €	
acquisitions à 1€	041	2111	5 000,00 €	
	041	1328		5 000,00 €
cessions à 1€	041	2111		12 000,00 €
	041	204412	12 000,00 €	
amortissements 2016	040	28051		7 187,99 €
virement de la section de fonctionnement	021	021		4 812,01 €
TOTAL INVESTISSEMENT			**29 000,00 €**	**29 000,00 €**

TOTAL DM1			**208 544,00 €**	**208 544,00 €**

Intervention de Monsieur Salvi :
« Est-ce que les ajustements budgétaires intègrent les budgets de fonctionnement et d'investissement pour une nouvelle Classe à l'école ST-Exupéry ?
Pour cette délibération, je m'abstiendrai. »

Réponse de Madame Pommereau :
« Les classes et le mobilier existent donc il n'y a aucune raison de l'inscrire au budget puisque tout est déjà en place. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

AUTORISE le versement des subventions proposées.

5) **Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société SOGEMAC HABITAT, sise 1, Quai de Grenelle 75732 PARIS cedex 15 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 5 400 480 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 1 810 620 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 52 logements sis 4 bis, avenue de la République à Juvisy-sur-Orge**

Monsieur Saint-Pierre précise que, dans le cadre de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 52 logements situés au 4 bis, avenue de la République, la société SOGEMAC HABITAT sollicite la

garantie de la Ville pour quatre lignes de Prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt contractées auprès du Crédit Agricole.

Cette opération bénéficie de financements PLUS, PLUS foncier, PLS bâti, PLS foncier, PLAI et PLAI foncier pour ses 52 logements sociaux auprès :
1/ De la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Prêt PLAI
Montant de la ligne de prêt : 1 413 556 euros
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 0,55%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLAI foncier
Montant de la ligne de prêt : 907 704 euros
Durée totale du prêt : 60 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 1,25%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLUS
Montant de la ligne de prêt : 1 879 933 euros
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 1,35%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt : 1 199 287 euros
Durée totale du prêt : 60 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 1,25%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Actualisation des taux d'intérêt et de progressivité à la date d'effet du contrat en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt de chaque ligne de prêt ne puisse être inférieur à 0%.

- du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Nature financement	PLS bâti	PLS foncier
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Montant du financemen	**934 766,00 €**	**875 854,00 €**
Préfinancement	3 à 24 mois	
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	**Livret A + 1,11 %**, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à ce jour	
Amortissement	Trimestriel Progressif (1) ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif (1) ou Annuel Constant	
Périodicité trimestrielle *ou* Périodicité annuelle	**1,847 %** *ou* **1,86 %**	
Base de calcul	30/360	
Garantie	Garantie Commune de Juvisy-Sur-Orge (91), à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires	
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 544 €	
Frais de dossier	1 400,00 €	1 300,00 €
Remboursement anticipé	- Possible à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité égale à : K x 0.40% x (N/365) - En cas de cession ou destruction du bien financé : aucune indemnité due.	

(1) La variation du taux est appliquée à l'échéance suivante. Celle-ci est recalculée selon la formule de l'échéance constante en fonction du nouveau taux sur la durée restant à courir.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société SOGEMAC HABITAT pour la conclusion des lignes de prêt indiquées ci-dessus, cette dernière s'engage à lui réserver 10 logements (1 T1 PLUS, 1 T1 PLAI, 1 T2 PLAI, 1 T2 PLS, 1 T3 PLS, 2 T3 PLUS, 1 T4 PLS, 1 T4 PLUS, 1 T5 PLAI),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la société SOGEMAC HABITAT sa garantie à hauteur de 100% pour la conclusion des lignes de prêt PLUS (3 079 220 €) et PLAI (2 321 260 €), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et des lignes de prêt PLS (1 810 620 €), auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition de 52 logements locatifs aidés et d'approuver les termes de la convention de réservation de 10 logements locatifs PLUS, PLAI et PLS.

Intervention de Madame Benaili :
« Le bétonnage de la ville et la spéculation immobilière c'est ce qui a fait tomber l'ancienne équipe municipale. Or je constate qu'au travers du PLU que vous avez bâti, que vous prenez exactement le même chemin. Je trouvais que c'est un peu dur de donner des leçons à une équipe alors que vous faites pire en la matière... »

Réponse de Monsieur le Maire :
« Au vu du nombre de permis de construire que j'ai accordé depuis 2014 et de ceux qui risquent d'être accordés pour les années qui viennent, je ne suis pas sure que nous soyons sur le même volume de constructions et surtout sur le même pilotage des opérations parce que, quand on n'a pas piloté ni le suivi urbain ni le résultat final de ces immeubles qui ont été construits que ce soit en termes de programmation et notamment d'équilibre social de l'habitat, ou en termes d'architecture, je considère ne pas avoir à recevoir de leçons des élus du passé. En revanche, ce que nous partageons avec l'ancienne Municipalité, ce sont les mêmes obligations gouvernementales et les mêmes obligations régionales et à ma connaissance il n'y a pas de modifications fondamentales des plans d'urbanisme qui pourraient venir de ces collectivités et qui nous imposent d'avoir un trend de logements d'une production qui varie de 50 à 100 logements par an. On peut s'y

soustraire ici ou là, on peut négocier des allongements notamment dans nos objectifs SRU puisque nous devrions être soumis à l'amende pour les 25% non atteints de logements sociaux mais, compte tenu de notre bonne foi sur la construction de logements sociaux, nous sommes exonérés de cette amende. Bref, nous avons à répondre d'obligations qui nous dépassent de collectivités territoriales qui établissent des schémas. Le prochain PLU sera intercommunal et je n'ai pas entendu de la majorité qui dirige aujourd'hui l'EPT de volonté folle de ne pas construire de logements supplémentaires donc on navigue entre des obligations nationales, régionales et territoriales et la nécessaire préservation du cadre de vie des Juvisiens en essayant à l'opération et à la parcelle mais aussi dans des plans d'ensemble de négocier ce qui peut être le plus compatible avec les quartiers. »

Intervention de Madame Benaili :
« C'est exactement là où je place le curseur : je ne suis pas pour ou contre la construction de logements sociaux en soi. Au contraire, je pense que chacun a droit au logement et donc la question du logement social, particulièrement du logement social très accessible, est primordiale. Mais penser la ville, c'est aussi penser les équipements qu'on construit à côté ; il ne suffit pas de faire du chiffre en faisant des logements, il faut aussi prévoir les écoles, les places en crèche ... qui vont avec. Ça veut dire des habitants qui viennent habiter en plus dans notre ville et dont la charge financière est chez nous. Trop d'élus font l'équation hasardeuse : + de logements c'est + de taxe d'habitation qui va rentrer dans les caisses de la ville pour financer le budget de la ville. Non, le coût d'un habitant est supérieur à ce qu'il rapporte, même si j'ai horreur de parler de la question humaine de façon comptable. Donc c'est en termes de qualité de vie et de services aux habitants qu'il faut raisonner et non pas en nombre de logements. Et c'est là une des réserves centrale qui avait été émise à votre projet de PLU, et je ne pense pas que cette réserve a été levée, c'est la place aux futurs équipements et leurs emprises foncières... »

Réponse de Monsieur le Maire :
« Je crois qu'il y a eu un malentendu assez profond sur la question du PLU. Certes le PLU doit donner des perspectives sur les équipements qui demain accueilleront les éventuels nouveaux habitants sauf que ça se précise ensuite sur les opérations qui sont menées

Intervention de Madame Benaili :
« Je ne suis pas d'accord : quand on imagine une ville à 20-30 ans, il faut prévoir des emprises foncières pour les équipements publics. Un collège, un lycée, des écoles... Ça se prévoit, on ne peut pas se dire "oh tant pis on verra au coup par coup, opérations par opérations. Non c'est irresponsable, je ne suis pas d'accord.
Alors si c'est juste une histoire d'incompréhension entre nous, avec les habitants, si vous êtes de bonne foi, pourquoi se précipiter voter le PLU lundi dernier à l'EPT12, sans organiser une réunion publique dans la ville pour présenter le nouveau projet, tranquillement, sans a minima le présenter à votre Conseil Municipal? Si vous avez pris en compte les réserves du commissaire enquêteur, si vous avez écouté les habitants, de quoi avez-vous eu peur? Là vous nous présentez une motion pour soutenir le forcing que vous avez fait lundi dernier pour voter un PLU dont nous ne connaissons même pas la teneur? Soyons sérieux, cette démarche me parait "à côté de la plaque".

Réponse de Monsieur le Maire :
« Il y a un calendrier d'instances qui est fixé bien en amont, le Conseil Territorial était le 26 et le Conseil Municipal est aujourd'hui. Le Conseil Municipal du 4 février dernier m'avait donné mandat à l'unanimité pour porter la procédure réglementaire et la suite des opérations auprès de l'ETP12 ce que j'ai fait. La procédure s'est déroulée normalement et l'essentiel de cette procédure s'est déroulée au sein de la Commune puisque les agents qui travaillent sur le PLU et qui sont chargés notamment du suivi de l'enquête publique sont des agents communaux pour le compte du territoire. Donc seule la validation était changeante. Ensuite, qu'il y ait une information, une diffusion auprès des habitants c'est normal, mais légalement les dossiers, les commissions et l'ensemble des procédures ont été faites auprès des conseillers territoriaux et cela ne s'inscrivait pas dans un calendrier. Et rapidement pour revenir sur ce point, ce que je n'ai pas apprécié c'est que certains demandent de retirer le PLU de l'ordre du jour du Conseil Territorial de lundi alors même qu'il avait été validé auparavant par la conférence intercommunale des Maires, par le bureau territorial, par la commission stratégie urbaine de l'EPT et qu'à aucun moment, personne n'a soulevé l'idée qu'il faudrait d'abord qu'il soit validé par le Conseil Municipal, ne serait-ce que par un avis. Donc, il est normal qu'aujourd'hui, pour rassurer tout le monde à l'EPT, on montre bien qu'il y a une volonté commune autour de ce PLU, notamment de la majorité.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 400 480 € (cinq millions quatre cent mille quatre cent quatre-vingts euros) souscrit par l'Emprunteur

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°52411 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 810 620 € (un million huit cent dix mille six cent vingt euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'accord de principe de financement constitué de deux lignes du prêt.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société SOGEMAC HABITAT concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 5 400 480 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 810 620 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 52 logements sis 4 bis, avenue de la République à Juvisy-sur-Orge :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré SOGEMAC HABITAT et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 10 logements conformément à ladite convention.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

7) Groupement de commande pour la passation d'un marché de services de téléphonie fixe pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la lecture de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'avère que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte

Les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, souhaitent lancer une consultation pour la passation d'un marché de services de téléphonie fixe.

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : Service de téléphonie fixe pour Athis -Mons
- Lot n° 2 : Service de téléphonie fixe pour Juvisy-sur-Orge
- Lot n° 3 : Service de téléphonie fixe pour Paray-Vieille-Poste
- Lot n° 4 : Service de téléphonie fixe pour Savigny-sur-Orge.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Les parties ont décidé d'appliquer l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les communes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, confient à la commune d'Athis-Mons un mandat pour exercer les missions de Coordinateur du groupement.

Le Coordinateur a en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet précité :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Participation à l'élaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins susvisée ;
- Rédaction et envoi de l'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Ouverture des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Attribution des marchés ;
- Rédaction et signature des courriers pour les candidats non retenus ;
- Transmission des marchés aux organes de contrôle ;
- les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordinateur, ne seront pas répercutés sur l'autre membre du groupement.

Chacun des membres du groupement est chargé de signer et notifier les marchés et avenants et pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de services de téléphonie fixe entre les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie fixe.

8) **Groupement de commande pour la passation d'un marché de services de téléphonie mobile pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge** :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la lecture de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'avère que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de

passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte

Les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, souhaitent lancer une consultation pour la passation d'un marché de services de téléphonie mobile.

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : Service de téléphonie mobile pour Athis -Mons
- Lot n° 2 : Service de téléphonie mobile pour Juvisy-sur-Orge
- Lot n° 3 : Service de téléphonie mobile pour Paray-Vieille-Poste
- Lot n° 4 : Service de téléphonie mobile pour Savigny-sur-Orge.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Les parties ont décidé d'appliquer l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Les communes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, confient à la commune d'Athis-Mons un mandat pour exercer les missions de Coordinateur du groupement.

Le Coordinateur a en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet précité :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Participation à l'élaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins susvisée ;
- Rédaction et envoi de l'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Ouverture des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Attribution des marchés ;
- Rédaction et signature des courriers pour les candidats non retenus ;
- Transmission des marchés aux organes de contrôle ;
- les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordinateur, ne seront pas répercutés sur l'autre membre du groupement.

Chacun des membres du groupement est chargé de signer et notifier les marchés et avenants et pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de services de téléphonie mobile entre les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services de téléphonie mobile.

9) **Groupement de commande pour la passation d'un marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge** :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la lecture de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'avère que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul

responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte

Les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, souhaitent lancer une consultation pour la passation d'un marché de services d'accès internet et d'interconnexion Wan.

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : Liaison des sites en mode Ethernet natif pour Athis -Mons
- Lot n° 2 : Liaison des sites en mode Ethernet natif pour Juvisy-sur-Orge
- Lot n° 3 : Liaison des sites en mode Ethernet natif pour Paray-Vieille-Poste
- Lot n° 4 : Liaison des sites en mode Ethernet natif pour Savigny-sur-Orge.

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- Garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées,
- Garantir les flux d'accès aux environnements,
- Maîtriser les débits, afin de mieux répartir les charges pour tous les services.

Les marchés seront à des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Les parties ont décidé d'appliquer l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les communes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, confient à la commune d'Athis-Mons un mandat pour exercer les missions de Coordinateur du groupement.

Le Coordinateur a en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet précité :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Participation à l'élaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins susvisée ;
- Rédaction et envoi de l'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Ouverture des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Attribution des marchés ;
- Rédaction et signature des courriers pour les candidats non retenus ;
- Transmission des marchés aux organes de contrôle ;
- les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordinateur, ne seront pas répercutés sur l'autre membre du groupement.

Chacun des membres du groupement est chargé de signer et notifier les marchés et avenants et pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN entre les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services d'accès internet et d'interconnexion WAN.

10) **Modification n° 2 du tableau des effectifs** :

Monsieur Perrimond indique que, dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, des réussites aux concours et des recrutements, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les créations, transformations et suppression de postes ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE,

D'APPROUVER les créations suivantes :

- **1 poste permanent de médecin territorial de 2ème classe à temps non complet (7h)**
  Filière : Médico-Sociale
  Cadre d'emploi : Médecin
  Grade : Médecin de 2ème classe
  Recrutement d'un emploi de Médecin de la Petite Enfance
  Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables expressément pour une durée maximale de 3 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 2ème classe, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.
  La nature des fonctions, la spécificité du poste de médecin de la petite enfance et des missions de référent médical pour l'ensemble des structures de la petite enfance, d'action d'éducation et de promotion de la santé, de suivi de l'adaptation et du développement de l'enfant, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Doctorat en médecine) et d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans en médecine.

- **1 poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet Filière : Administratif**
  Grade : Adjoint administratif de 2ème classe
  Recrutement d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique
  Ancien effectif : 24 - Nouvel effectif : 25
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessitent une expérience d'au minimum deux ans en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

- **1 poste permanent d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet Filière : Administratif**
  Grade : Adjoint administratif de 1ère classe
  Recrutement d'un emploi de gestionnaire Education et Jeunesse
  Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1ère classe et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessitent un diplôme Bac+2 et une expérience d'au minimum deux ans en qualité de gestionnaire administratif.

- **1 poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (18h)**
  Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2ème classe
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 5
Recrutement d'un agent d'office et d'entretien
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe et le régime indemnitaire en vigueur. La nature des fonctions et des missions nécessitent une expérience en restauration et entretien d'au minimum 1 an.

D'approuver les transformations suivantes :

- **1 poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (18 heures) en 1 poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (24,5 heures).**
  Filière : Technique
  Cadre d'emploi : Adjoint technique
  Grade : Adjoint technique de 2ème classe
  Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- **1 poste permanent de brigadier de police municipale à temps complet en 1 poste de gardien de police municipale à temps complet**
  Filière : Police Municipale
  Cadre d'emploi : Gardien
  Grade : Gardien
  Recrutement d'un gardien de police municipale
  Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 3

- **1 poste permanent de technicien à temps complet en 1 poste permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet**
  Filière : Technique
  Cadre d'emploi : Technicien principal de 2ème classe
  Grade : Technicien principal de 2ème classe
  Avancement de grade
  Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- **1 poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet**
  Filière : Technique
  Cadre d'emploi : Adjoint technique
  Grade : Adjoint technique de 2ème classe
  Ancien effectif : 81 - Nouvel effectif : 82
  Recrutement d'un responsable des équipements sportifs
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe et le régime indemnitaire en vigueur. La nature des fonctions et des missions de management d'équipes, de gestion d'équipements sportifs, de conception, d'animation et de mise en œuvre d'activités sportives, nécessitent un diplôme de niveau Bac - Bac+2 et une expérience d'au minimum 2 ans dans le domaine du sport ou de gestion d'équipements sportifs.

D'approuver les modifications de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h)**

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : rédacteur
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1
Recrutement d'un emploi de graphiste

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La nature des fonctions, la spécificité du poste de graphiste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac +5) et d'expérience professionnelle d'au minimum 8 ans en graphisme ou communication.

- **2 postes permanents d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet (35h)**

Filière : Médico-Sociale
Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants
Grade : Educateur de Jeunes Enfants
Ancien effectif : 3 - Nouvel Effectif : 3

Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des Educateurs territoriaux et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'éducateur de jeunes enfants nécessitent le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (4h)
Filière :Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutements CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (5h25)
Filière :Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutements CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (5h75)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 3 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (6h75)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 3 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (7h00)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (7h50)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (8h50)
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutement CLAS

Ces dix postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe pour occuper des fonctions d'animation du CLAS seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément 1 fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'accompagnant à la scolarité nécessitent un profil adapté en termes de diplôme en matière d'animation (BAFA, BAFD, etc.), et/ou la connaissance du domaine de l'animation et de l'éducation et/ou une formation de l'enseignement supérieur.

D'approuver la suppression suivante :

- **1 poste permanent de médecin territorial de 2ème classe à temps non complet (10h)**
  Filière : Médico-Sociale
  Cadre d'emploi : Médecin
  Grade : Médecin de 2ème classe
  Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	349	279	271

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

11) <u>Convention de mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S</u> :

Monsieur Perrimond informe qu'à la suite du départ en mutation de la directrice du C.C.A.S, il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie A titulaire au sein de la Ville auprès du CCAS, à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de trois ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet (50%) les fonctions de directeur du CCAS.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le CCAS définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

En application de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II alinéa 2 du décret n° 2008-580, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement des frais engagés par la ville de Juvisy-sur-Orge en ce qui concerne l'ensemble des rémunérations, indemnités et charges sociales et frais professionnels de l'agent mis à disposition.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er octobre 2016, et sera effective après avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire compétente conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ainsi qu'après la signature de la convention de mise à disposition ci-annexée et de l'arrêté individuel correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de mettre à disposition un agent municipal titulaire de catégorie A auprès du C.C.A.S de Juvisy-sur-Orge pour assurer les fonctions de Directeur du C.C.A.S à temps non complet (50%), à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal titulaire de catégorie A auprès du C.C.A.S de

Juvisy-sur-Orge pour assurer les fonctions de Directeur du C.C.A.S à temps non complet (50%), à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

Service Enfance-Education

12) **Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles** :

Madame Pommereau indique le plan numérique vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Celui-ci a pour objectif de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants, à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

A la rentrée 2016, le Conseil Départemental de l'Essonne déploie, grâce au plan numérique, des tablettes en équipement mobile individuel pour les élèves des collèges.

La Ville de Juvisy-sur-Orge souhaite équiper les écoles de la commune de classes mobiles.

L'Académie de Versailles s'engage à verser une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles.

Cette subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile et le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles.
- dire que les recettes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (26 POUR, 1 ABSTENTION) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

13) **Stage « Sports et Nature » durant les congés d'automne 2016 – Fixation de la tarification** :

Madame Pommereau précise que la Ville souhaite encourager et soutenir les initiatives à dominantes sportives qui s'inscrivent dans la politique municipale et notamment les objectifs généraux visant à :

- Développer la citoyenneté et l'implication des jeunes,
- Favoriser le partage et la diffusion de pratiques sportives au plus grand nombre,
- Favoriser les relations entre quartiers.

LS Port aux Cerises propose un stage sportif en direction des 15-17 ans sur la Base de Loisirs, du 24 au 28 octobre 2016 (Accrobranche, Kayak, Ultimate, VTT, Escal'Arbres).
La Ville propose l'application de tarifs différenciés en fonction du Quotient Familial afin qu'il soit permis aux jeunes Juvisiens d'accéder à ce type de stage sportif.

QF	Coût du stage
1A	12 €
1B	15 €
2	17 €
3	20 €
4	25 €
5	29 €
6	35 €
7	41 €
8	49 €
HC	115 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dire que :

- Ces barèmes seront appliqués à tous les jeunes dont les parents sont domiciliés à JUVISY.
- Les jeunes ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du stage demandé à la famille sera celui facturé à la ville par l'organisme (hors commune).
- Un acompte de 10 € sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation.
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée à partir du 2ème enfant d'une même famille.
- le produit des participations 2016 sera imputé au Budget Primitif de l'exercice 2016 au Chapitre 70 - Nature 7067 - Fonction 423.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (25 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION) :

FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais du stage sportif :

QF	Coût du stage
1A	12 €
1B	15 €
2	17 €
3	20 €
4	25 €
5	29 €
6	35 €
7	41 €
8	49 €
HC	115 €

DIT que :

- **Ces barèmes seront appliqués à tous les jeunes dont les parents sont domiciliés à JUVISY.**
- **Les jeunes ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du stage demandé à la famille sera celui facturé à la ville par l'organisme (hors commune).**
- **Un acompte de 10 € sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation.**
- **Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée à partir du 2ème enfant d'une même famille.**

DIT que le produit des participations 2016 sera imputé au Budget Primitif de l'exercice 2016 au Chapitre 70 - Nature 7067 - Fonction 423.

Service Petite-Enfance

14) Prolongement d'un an de la Convention d'objectif et de financement de la prestation de service entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels :

Madame Baustier rappelle que le dispositif RAM a été créé par la Ville pour faire face à la hausse du nombre de demandes de place en crèche et une demande exponentielle des familles, au développement des modes de garde au moyens des assistantes maternelles libérales et la nécessité d'accompagner les parents et les assistantes maternelles.

Ce dispositif est agréé et financé par la CAF. Plus précisément, la CAF propose une subvention de fonctionnement : la prestation de service unique. Cette prestation de service se formalise par la signature d'une convention d'objectifs et de financement par établissement.

Pour le RAM, la prestation de service est adossée aux dépenses de fonctionnement du relais dans la limite de 40% d'un montant plafond fixé annuellement.

Par ailleurs, la Caf finance la moitié d'un poste de responsable animatrice dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Le nombre d'ETP est calculé en fonction du nombre d'assistantes maternelles sur la Ville.

La convention d'objectif et de financement actuelle a été signée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2016. L'animatrice du RAM étant en congé maladie puis congé maternité depuis le 25 janvier 2016, le dossier de renouvellement n'a pu être préparé. Aussi, le service Petite Enfance a demandé exceptionnellement à la CAF de prolonger d'une année la durée de la convention pour pouvoir préparer les documents contractuels nécessaires au renouvellement de la convention au retour de l'animatrice.

Le Conseil Municipal est invité à :

- s'engager à élaborer les documents contractuels s'y rapportant.
- autoriser Monsieur le Maire, ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'objectifs et de financement et toutes les pièces relatives.
- préciser que la convention est signée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

S'ENGAGE à élaborer les documents contractuels s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'objectifs et de financement et toutes les pièces relatives.

PRECISE que la convention est signée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Service Vie Associative et Festive

15) Fixation des tarifs du Marché de Noël :

Madame Mourey rappelle que, comme l'année passée, la Ville organise le marché de Noël les 16, 17 et 18 décembre 2016 à Juvisy-sur-Orge.

Il convient d'organiser les inscriptions et de déterminer les modalités financières de participation des exposants à cette manifestation.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Particulier : Gratuit
- Association : Gratuit
- Société : 100 €
- Artisan : 100 €
- Producteur : 100 €
- Commerçant non sédentaire : 100 €
- Industriel forain : 100 €
- Artiste libre : 100 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer les tarifs comme suit :

  - Particulier : Gratuit
  - Association : Gratuit
  - Société : 100 €
  - Artisan : 100 €
  - Producteur : 100 €
  - Commerçant non sédentaire : 100 €
  - Industriel forain : 100 €
  - Artiste libre : 100 €

- dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

- dire que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie recettes « location des salles municipales ».

- dire que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 1 CONTRE) :

FIXE les tarifs comme suit :

- **Particulier : Gratuit**
- **Association : Gratuit**
- **Société : 100 €**
- **Artisan : 100 €**
- **Producteur : 100 €**
- **Commerçant non sédentaire : 100 €**
- **Industriel forain : 100 €**
- **Artiste libre : 100 €**

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie recettes « location des salles municipales ».

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

16) <u>Motion relative au Plan Local d'Urbanisme :</u>

Monsieur Perrimond indique le Conseil Territorial de l'EPT 12 désormais Grand-Orly Seine Bièvre a adopté le Plan Local d'Urbanisme définitif de la commune de Juvisy-sur-Orge le 26 septembre 2016. Ce vote clôt la procédure de révision engagée depuis le 2 décembre 2014 à l'unanimité du Conseil Municipal.

Cette révision du PLU de 2004 consistait d'une part à intégrer les dispositions législatives nouvelles (lois Grenelle et ALUR), mais aussi à anticiper un probable transfert de compétence de l'urbanisme réglementaire à l'échelle des intercommunalités. Ce transfert de compétence est bel et bien intervenu de plein droit au 1er janvier 2016 suite à l'intégration de la commune de Juvisy-sur-Orge dans la Métropole du Grand Paris via l'Etablissement Public Territorial 12.

Le Conseil Municipal du 4 février 2016 a validé à l'unanimité des votants la poursuite des procédures réglementaires par l'EPT 12. Porteur de ce mandat, le Maire s'est donc assuré du bon déroulé des dernières étapes permettant l'adoption définitive du PLU, notamment pour la consultation des Personnes Publiques associées et pour la tenue de l'enquête publique.

La procédure de révision mise en œuvre a permis d'élaborer un nouveau projet d'aménagement de développement durable, objet d'un débat en Conseil Municipal du 13 octobre 2015. Le PADD s'est établi autour d'orientations fortes : garantir la qualité résidentielle par un développement urbain maîtrisé, préserver le patrimoine paysage et architectural, développer les polarités économiques et commerciales, promouvoir une mobilité durable et faciliter les déplacements dans la ville.

Le plan de zonage général et le règlement écrit associé et le bilan de la concertation avec le public ont été arrêtés par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015. Prenant en compte les objectifs gouvernementaux, notamment en ce qui concerne la construction de logements sociaux, le PLU proposé visait à maîtriser la densification du bâti, à renforcer la protection du tissu pavillonnaire, à acter la préservation de squares et jardins publics non classés en zone Naturelle (N), à permettre un développement urbain nouveau dans le secteur de la nouvelle gare SNCF qui fait l'objet d'investissements massifs de la part des partenaires institutionnels.

L'enquête publique organisée du 11 avril au 17 mai 2016 a permis une expression large et représentative de la population juvisienne. Elle a toutefois été l'otage malheureux de groupuscules politiques instrumentalisant les peurs et diffusant des informations mensongères et contradictoires. Des collectifs d'habitants neutres de tout objectif électoral se sont formés pour faire évoluer certains zonages et ont porté leurs observations argumentées auprès du Commissaire enquêteur.

La version du PLU proposée pour approbation au Conseil Territorial intègre les six réserves à l'avis favorable du Commissaire enquêteur, à savoir :

- Le classement du site de l'actuel Centre de Loisirs en zone UR1
- Le classement de la partie de l'avenue E. d'Orves en secteur UCV1
- La suppression des hauteurs dérogatoires
- La réduction de la hauteur du site de la Terrasse et de la partie nord de la Grande rue
- La réduction et/ou la précision des dérogations aux règles de constructions
- La précision des règles législatives qui s'imposent pour le stationnement des véhicules.

Par ailleurs, le PLU adopté reprend certaines observations formulées relatives au développement du secteur pavillonnaire, de front bâti continu pour limiter les nuisances sonores, de renforcement de la préservation des espaces verts autres que ceux bénéficiant d'un classement en zone N. Il répond aussi aux demandes des services de l'Etat de démontrer la capacité à répondre à l'objectif fixé par la loi SRU.

Intervention de Monsieur Salvi :
« Vous connaissez ma position sur le PLU, je me suis exprimé plusieurs fois sur le sujet. Je suis très déçu, je dirai plutôt scandalisé que le PLU ait été voté à L'EPT 12 avant même que nous l'ayez présenté amendé ici en Conseil Municipal. La méthode est loin d'être correcte au regard des engagements que vous aviez pris ! Nous devions garder la main. Ce projet amendé après enquête publique n'a même pas été présenté en commission !
Le public ici présent est –il informé de la nouvelle mouture du PLU ? Vous n'avez même pas présenté oralement ce soir les recommandations ou réserves faites par le commissaire et qui seraient retenues !
Ce n'est pas avec ce Conseil Municipal qui fonctionne de manière dictatoriale que l'on parlera de concertation ! Je voterai contre cette motion ! ».
Intervention de Madame Benaili :
« Ca n'étonnera personne que je vote contre cette motion, et sur la méthode, et sur le principe, et sur le fond et sur tout. D'une part parce que J'ai bien entendu les explications de Monsieur Perrimond et j'avoue que j'étais un peu effarée ! C'est à ça qu'on aura droit dorénavant ? A cette petite tambouille d'élus entre vous ? C'est-à-dire la majorité de gauche a fait ceci et nous on a été obligé de faire cela et ils ont dégainé en plein conseil et c'est ça que vous allez nous raconter en Conseil Municipal ? Excusez-moi mais vous donnez une piètre image de ce que devrait être la politique. »

Intervention de Monsieur Perrimond : effectivement c'est ce qui s'est passé et c'est une piètre image.

Intervention de Madame Benaili :
« Je sais bien mais rien ne vous empêchait d'accepter le report du PLU à l'EPT12 ! C'est quoi l'urgence qui justifie que le PLU devait absolument être voté lundi dernier à l'EPT ? Nous avons fait le forcing auprès de nos élus là-bas en disant qu'il y avait un souci sur le PLU de Juvisy. »

Intervention de Monsieur Perrimond : il n'y a pas de souci sur le PLU de Juvisy et pourquoi il n'y a pas eu d'interventions sur le PLU de Villeneuve-Saint-Georges et sur les autres PLU. Pourquoi il n'y a pas eu cette demande sur les autres PLU.

Intervention de Madame Benaili :
« Excusez-moi je ne suis pas élue de Villeneuve-Saint-Georges, je suis élue de Juvisy donc quand le PLU est contesté par les habitants de Juvisy, quand des réserves ont été émises, les élus de l'EPT doivent être informés.
Monsieur Perrimond je peux vous laisser ma place si vous voulez... oui? Donc laissez-moi terminer !
En tant qu'élue de Juvisy, j'ai été contactée mes élus, les élus de l'EPT. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« C'est important ce que vous dites, c'est vous qui avez orchestré la tambouille politicienne qui est apparue en plein Conseil Territorial, c'est vous et vos camarades municipaux qui avez orchestré contre les décisions des commissions des élus territoriaux, des conférences des Maires et des bureaux territoriaux c'est-à-dire des élus territoriaux qui sont par ailleurs des élus municipaux, ça veut dire que le poids d'une opposition qui vient s'immiscer dans le travail des élus territoriaux pour

essayer de semer le doute ou la zizanie ou en tout cas faire apparaître en plein Conseil Territorial une tambouille dont on a jamais été informé et de nouvelles règles. »

Intervention de Madame Benaili :
« Si j'ai ce pouvoir-là c'est formidable...Monsieur Perrimond ne prenez pas la mouche... J'étais en train d'expliquer que vu les soucis avec le PLU de Juvisy, il me parait normal que le Conseil Municipal de Juvisy émette un avis consultatif avant qu'il passe à l'Ept12. Toute cette mascarade illustre ce qu'on a déjà démontré : le dessaisissement des citoyens de leur pouvoir. Et que tout se décidera désormais au niveau de l'EPT 12, dans le cadre d'une gestion tranquille, le ronron de la cogestion, entre gens de là-haut. Alors Monsieur Perrimond c'est ça qui vous ennuie, c'est qu'on est venu troubler ce ronron, en faisant la mouche du coche, et c'est ça qui vous énerve.

Si vous êtes énervé, les calendriers sont faits pour être bousculés et Monsieur Robin REDA aurait dû à ce moment-là dire "oui je vais solliciter l'avis consultatif de mon Conseil Municipal avant de revenir faire valider par l'EPT12. »

Intervention de Monsieur Perrimond :
« il y a des commissions qui ont eu lieu toute la semaine précédente et les élus n'ont pas porté le message en commission et l'ont fait en séance publique ».

Intervention de Madame Benaili :
« Je ne sais pas comment vous fonctionnez... moi je me fiche de votre tambouille, votre tambouille je m'en contrefiche... Ce qui m'intéresse ce sont les habitants. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Deux mots pour finir, tout d'abord je me félicite que, malgré l'agitation des uns et des autres, nous ayons eu le soutien du Front de Gauche pour laisser à l'ordre du jour cette délibération comme le Président s'y était engagé. La deuxième chose est que sur le fond il y a eu un PLU qui a été arrêté par le Conseil Municipal et je vais vous dire où est l'urgence, l'urgence est que pour faire un PLU aujourd'hui, on met deux ans voire deux ans et demi, là où des procédures étaient plus légères auparavant, certainement aussi beaucoup moins réglementées et où les normes étaient peut-être moins protectrices de l'environnement. On se félicite peut-être que les durées soient plus longues pour mettre plus de garanties, plus de garde-fous, je pense qu'il y a eu suffisamment de temps de concertation, suffisamment de temps d'information et des élus municipaux et des habitants et l'urgence est qu'on ne peut pas retarder sans cesse un PLU qui datait de 2004, qui, à beaucoup d'égards, était pire dans ses possibilités de construction que le PLU que nous avons proposé et adopté et derrière ne pas retarder des opérations qui sont nécessaires pour la ville car la ville doit se renouveler aussi sur elle-même, accompagner ses mutations urbaines et il y a un projet de gare à 100 millions d'euros qui se développe sur 5 ans. Si on n'accompagne pas, par des mutations urbaines et des partis pris, des travaux importants et des investissements forts sur la ville, on rate le tournant d'une forme de modernisation de la ville, ce qui ne veut pas dire construire à tout va et bétonner. »

Intervention de Madame Benaili :
« Tout ce superbe destin pour Juvisy n'aurait pas été brisé parce qu'on aurait reporté le vote du PLU d'un mois. Moi on m'a appris que quand il y a un manque de transparence c'est qu'il y a un loup... Soit parce que vous ne vouliez pas vous faire pourrir la campagne des législatives avec un dossier de PLU, soit vous êtes pressé de le faire passer parce que ça vous permet de donner les clés de la ville à vos amis promoteur ou quelque chose comme ça... Enfin il y a forcément un loup et les gens chercheront un loup. »

Réponse de Monsieur le Maire :
« Il y a un PLU qui a été présenté à la population avec un certain nombre de documents et l'ensemble des documents étaient publics, il y a eu une enquête publique, il y a eu un rapport du Commissaire Enquêteur, il y a eu intégration de l'ensemble des réserves du Commissaire Enquêteur pour modifier le PLU et faire en sorte qu'il soit le plus conforme possible à la concertation et aujourd'hui il y a un PLU qui est voté dont l'ensemble des documents sont rendus publics et s'il y a une incohérence ou un manque de transparence dans ce PLU qu'il soit attaqué au tribunal administratif et que la justice administrative lève le voile sur ce que vous appelez un manque de transparence. » Je laisse de côté vos accusations un peu malsaines car je trouve qu'elles ne ressemblent en rien à mon comportement, ni à ma manière de faire, ni à celles de mes élus. »

Intervention de Madame Benaili :
« Malsaine ? Tout de suite les grand mots. Je vous ai accusé d'un manque de transparence envers les Juvisiens, je n'ai pas accusé d'illégalité. Je maintiens, c'est un manque de transparence quand on vote quelque chose dans le dos des Juvisiens.
Je représente des citoyens qui ne se sentent pas assez informés sur la question du PLU donc j'ai mandat aujourd'hui car vous n'avez pas organisé de réunion après l'avoir modifié. Quelle est la date de réunion à laquelle je n'ai pas participée après avoir intégré les réserves du commissaire-enquêteur. A quelle réunion de concertation et de présentation du PLU, je n'ai pas été avant le vote de lundi dernier à l'EPT 12? Donnez-moi la date, et je me tais... Il n'y en a pas eu ? Voilà, donc de grâce ne commencez pas par dire que je ne viens pas aux réunions : il n'y en a pas eu. Sinon je ne serais pas là à dire qu'il y a un manque de transparence. »

Réponse de Monsieur le Maire :
« J'ai cru comprendre que vous avez un certain nombre de contacts dans le territoire, les documents du PLU et les 400 pages de présentation du PLU et les 200 pages du règlement ont été transmis à l'ensemble des élus territoriaux donc je n'imagine pas que vous n'ayez pas pu en avoir eu connaissance. Les 92 élus territoriaux en ont eu connaissance.»

Intervention de Madame Benaili :
« Je ne suis pas Maire de cette ville, je n'ai pas un devoir de présenter le PLU à des habitants. Si j'avais été maire de cette ville je l'aurais fait. Vous ne l'avez pas fait, c'est ce que je vous reproche. Quand je pense que vous avez été élu sur la base du renouvellement des pratiques....non non, donc nous n'avons pas la même vision de la démocratie. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« A mon sens, le PLU n'est pas modifié dans son économie générale, les modifications intègrent les modifications portées par des habitants ou des collectifs d'habitants et cela va dans le bon sens car cela montre une grande ouverture à la contribution des habitants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE) :

SOUTIENT le nouveau Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil Territorial du 26 septembre 2016, à la fois dans sa forme et dans ses objectifs fondamentaux.

RAPPELLE la nécessité de permettre un développement urbain maîtrisé, répondant aux problématiques sociales et urbaines de la ville (logements insalubres et marchands de sommeil, manque de logements familiaux...),

RAPPELLE son attachement à la liberté communale en matière de prescription et d'usage du droit des sols,

RAPPELLE que l'intercommunalité doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issu de la volonté des élus municipaux

REAFFIRME que l'intercommunalité n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des habitants des communes qui la composent,

DEMANDE au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'être le garant du respect des choix d'urbanisme municipaux avant comme après l'élaboration d'un document cadre d'urbanisme intercommunal.

Question écrite de Mme Benaili :

La rentrée a été marquée par la mobilisation des parents d'élèves pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école St Exupéry. Ce qui a été refusé. Nous constatons donc un déséquilibre. Comment se fait- t- il que notre ville se retrouve avec une école à 17 élèves par classe à un kilomètre d'une autre à 32 élèves par classe ? Aucune ville en milieu urbain ne peut se targuer d'avoir des classes à 17 élèves, et je le déplore absolument.

Cependant cette répartition déséquilibrée n'a pas été réajustée malgré les alertes diverses et variées, qu'elles viennent des parents d'élèves ou de l'Inspection Académique.

Pouvez-vous nous préciser ce que vous avez défendu auprès de l'Inspecteur et nous sommes preneurs des courriers que vous avez pu adresser dans un sens ou dans l'autre, car ce qui apparait c'est que si vous avez bien défendu l'ouverture d'une classe à La Fontaine, vous ne l'avez fait que trop tardivement pour St Exupéry. Dans tous les cas, les enfants du centre-ville n'ont pas à payer l'incompétence de la ville ou l'abandon de l'éducation nationale.

Que compter vous faire pour réparer cette injustice dont vous portez une grande part de responsabilité ? Il faut à minima remplacer le personnel absent (ATSEM, animateur), et si vous voulez vraiment mettre les enfants de cette école sur le chemin de la réussite, rétablissez un minimum de justice, embauchez un atsem en plus et permettez aux parents volontaires d'inscrire leurs enfants à La Fontaine. L'Inspecteur d'Académie a confirmé que c'était possible et souhaitable.

Réponse de Mme Pommereau :

1/Carte scolaire

La carte scolaire répond à plusieurs impératifs : mixité, prise en compte des contraintes de territoire tel que des franchissements difficiles (lignes SNCF, RN7, ...), proximité, ...

La carte scolaire en vigueur à la rentrée 2016, à l'exclusion du secteur de Tomi Ungerer, est similaire à celle qui était en vigueur avant la fermeture de la maternelle La Fontaine.

La sectorisation a pour objectif de maintenir des seuils d'ouverture/fermeture de classe par école, et non pas de globaliser les effectifs sur l'ensemble des écoles de la Ville qui conduirait à compter 2 classes de moins.

2/ Dialogues de gestion : les étapes en lien avec l'Education Nationale

En octobre/novembre 2015 : les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2016 sont transmises à l'Education Nationale par les directeurs d'école auxquels le Service Education ajoute les prévisions de naissances pour les rentrées en Petite Section, et les nouveaux élèves qui seraient issus des nouvelles constructions.

Puis en avril 2016 et en juin 2016 : l'Education Nationale aux vues des effectifs annoncés en octobre/novembre et des éventuelles évolutions depuis cette date, décide des ouvertures de classes fermes et conditionnelles (pour ces dernières un « comptage » est prévu à la rentrée).

3/Dans le cas présent

Pour la maternelle La Fontaine : dès octobre 2015, les prévisions faisaient apparaître la nécessité de 2 classes.
Ces effectifs se sont confirmés et ont donc amenés l'Education Nationale à décider d'une ouverture ferme et d'une ouverture conditionnelle dès avril 2016.
Le « comptage » réalisé à la rentrée 2016, a validé la seconde ouverture.

Pour la maternelle Saint Exupéry : les prévisions ne faisaient pas apparaître la nécessité de l'ouverture d'une 9ème classe.
Ces effectifs se sont confirmés et l'Education Nationale n'a donc pas prévu d'ouverture de classe avant l'été.
Dans le courant de l'été, de nouvelles inscriptions ont été enregistrées, sans toutefois dépasser le seuil d'ouverture d'une 9ème classe mais approchant le seuil d'ouverture. Le Service Education a donc alerté l'Education Nationale ce qui a obligé celle-ci à venir effectuer un « comptage » à la rentrée.
L'effectif constaté étant de 248 enfants, aucune ouverture n'a été décidée par l'Education Nationale.

4/ Personnel absent

La Ville de Juvisy maintient un/une ATSEM par classe de maternelle de la petite section à la grande section.
Uniquement lors de l'absence d'un agent, la directrice est amenée à réaffecter les moyens en personnel sur le temps scolaire en fonction des priorités (notamment les classes de petites sections, la surveillance de la sieste, l'hygiène de l'enfant qui correspondent aux missions principales des ATSEM).

A la maternelle Saint Exupéry, une ATSEM est actuellement absente.

L'équipe d'animateur est au complet et ne compte pas d'absence de longue durée.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire

Robin REDA